

Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

La construction des données à ajouter dans le cadre du PAS DSN a fait l'objet de travaux approfondis entre la DGFIP et le GIP-MDS qui conduisent à la proposition suivante pour la gestion du PAS en DSN.

La logique de positionnement des principales données déjà présentes et utiles dans ce cadre et de celles à ajouter est la suivante :

- Pour la structuration du message (S10 et S20 hors gestion des paiements), aucune spécificité n'est liée au PAS.
- Pour la gestion des individus (bloc S21.G00.30), aucune donnée n'est à ajouter. Il est à noter la présence dans cette zone du « statut à l'étranger au sens fiscal S21.G00.30.022 »; dès lors que cette donnée sera renseignée à « 01 travail frontalier » ou « 02 travail à l'étranger », des règles fiscales spécifiques sont appliquées et la personne ne sera pas à gérer dans le cadre de ces échanges PAS (présence dans la DSN mais sans les éléments PAS et pas de présence dans le fichier d'appel PASRAU).

Il est important de retenir qu'un individu ne doit figurer qu'une et une seule fois dans un message DSN et que cette règle n'est pas remise en cause par le PAS.

Pour la gestion des contrats (bloc S21.G00.40), a priori aucun besoin n'a été émis par la DGFIP, les règles fiscales se basant sur les versements, quelle que soit la nature contractuelle.

Les rubriques spécifiques fiscales, des blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » et « Assujettissement fiscal - S21.G00.44 », sont traitées dans le cadre du projet DSN en substitution de la DADS U et ne changent pas avec le PAS.

Seul le bloc « Versement - S21.G00.50 » est impacté pour les salariés et les blocs « Individu non salarié (anciennement Individu Agirc-Arrco) - S89.G00.91 » et « Bases spécifiques individu non salarié (anciennement Bases spécifiques Agirc-Arrco) - S89.G00.92 » le sont pour les non salariés pour lesquels des paiements interviennent dans l'entreprise.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Liste des données présentes en DSN et ré utilisées dans le cadre du PAS

Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20

•	Identifiant Organisme de Protection Sociale	- S21.G00.20.001
•	BIC	- S21.G00.20.003
•	IBAN	- S21.G00.20.004
•	Montant du versement	- S21.G00.20.005
•	Date de début de période de rattachement	- S21.G00.20.006
•	Date de fin de période de rattachement	- S21.G00.20.007
•	Mode de paiement	- S21.G00.20.010
•	Date de paiement	- S21.G00.20.011
•	SIRET Payeur	- S21.G00.20.012

Versement individu - S21.G00.50

•	Date de versement	- S21.G00.50.001
•	Rémunération nette fiscale	- S21.G00.50.002
•	Numéro de versement	- S21.G00.50.003
•	Montant net versé	- S21.G00.50.004

Individu non salarié (actuellement dite Agirc-Arrco) - \$89.G00.91

- S89.G00.91.001
- \$89.G00.91.002
- \$89.G00.91.003
- S89.G00.91.004
- \$89.G00.91.005
- S89.G00.91.006
- S89.G00.91.007
- S89.G00.91.008
- S89.G00.91.009
- S89.G00.91.010
- S89.G00.91.011
- S89.G00.91.012
- S89.G00.91.013
- S89.G00.91.014
- S89.G00.91.015
- S89.G00.91.016
- S89.G00.91.017
- S89.G00.91.018



Don

Déclaration Sociale Nominative

Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Bases spécifiques non salarié (actuellement dite Agirc-Arrco) - \$89.G00.92

Type - \$89.600.92.001
 Code de base spécifique - \$89.600.92.002
 Montant - \$89.600.92.003
 Date de début de période de rattachement - \$89.600.92.004
 Date de fin de période de rattachement - \$89.600.92.005





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Liste des données à créer en DSN pour le PAS

Au niveau du bloc « Versement individu - \$21.G00.50 »

•	Rémunération nette fiscale potentielle	- S21.G00.50.005
•	Taux de prélèvement à la source	- S21.G00.50.006
•	Type du taux de prélèvement à la source	- S21.G00.50.007
•	Identifiant du taux de prélèvement à la source	- S21.G00.50.008
•	Montant de prélèvement à la source	- S21.G00.50.009

Avec la création d'un nouveau bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 »

•	Mois de l'erreur	- S21.G00.56.001
•	Type d'erreur	- S21.G00.56.002

Rubrique qui indique que l'erreur porte sur l'assiette ou le taux précédemment déclaré. Si l'erreur déclarée porte sur l'assiette il conviendra de déclarer dans ce bloc le différentiel entre les bases fiscales erronée et corrigée. Si l'erreur déclarée porte sur le taux il conviendra de déclarer dans ce bloc le différentiel entre le taux erroné et le bon taux

	bon taux	
•	Régularisation de la rémunération nette fiscale Différentiel d'assiette du fait de l'erreur d'assiette	- S21.G00. 56.003
•	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	- S21.G00. 56.004
	Reprise de l'assiette précédemment déclarée	
•	Régularisation du taux de prélèvement à la source	- S21.G00. 56.005
	Différentiel de taux du fait de l'erreur de taux	
•	Taux déclaré le mois de l'erreur	- S21.G00. 56.006
	Reprise du taux précédemment déclaré	
•	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	- S21.G00. 56.007

Pour les cas des salariés, qu'ils soient ou non « exclus » de la DSN, la transmission s'appuiera sur les éléments présents en bloc « Versement – S21.G00.50 ».

Pour des revenus de remplacement versés à des personnes qui ne sont pas des salariés on trouvera ces données au niveau de la structure S89 tel qu'indiqué ci-après.

Au niveau du bloc **« Bases spécifiques Individu non salarié - S89.G00.92 »** (actuellement nommé Agirc Arrco mais qui sera étendu)

•	Montant net fiscal du revenu versé	- S89.G00.92.006
•	Taux de prélèvement à la source	- S89.G00.92.007
•	Type du taux de prélèvement à la source	- \$89.G00.92.008
•	Identifiant du taux de prélèvement à la source	- \$89.G00.92.009
•	Montant de prélèvement à la source	- \$89.G00.92.010
•	Date de versement	- S89.G00.92.011





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Avec la création d'un nouveau bloc dans le véhicule technique « **Régularisation de prélèvement à la source** – **S89.G00.93** »

•	Mois de l'erreur	- S89.G00. 93.001
•	Type d'erreur	- \$89.G00. 93.002

Rubrique qui indique que l'erreur porte sur l'assiette ou le taux précédemment déclaré. Si l'erreur déclarée porte sur l'assiette il conviendra de déclarer dans ce bloc le différentiel entre les bases fiscales erronée et corrigée. Si l'erreur déclarée porte sur le taux il conviendra de déclarer dans ce bloc le différentiel entre le taux erroné et le

	bon taux	
•	Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source Différentiel d'assiette du fait de l'erreur d'assiette	- \$89.G00. 93.003
•	Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur	- S89.G00. 93.004
	Reprise de l'assiette précédemment déclarée	
•	Régularisation du taux de prélèvement à la source	- S89.G00. 93.005
	Différentiel de taux du fait de l'erreur de taux	
•	Taux déclaré le mois de l'erreur	- S89.G00. 93.006
	Reprise du taux précédemment déclaré	
•	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	- \$89.G00. 93.007

Le bloc « Individu non salarié – S89.G00.91 » évolue également pour répondre aux exigences des contrôles du SNGI :

- L'usage de la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire S89.G00.91.001 » passe d'obligatoire à conditionnel pour une DSN mensuelle.
- 3 nouvelles rubriques sont créées :
 - Code département de naissance \$89.G00.91.019
 - Code pays de naissance \$89.G00.91.020
 - Numéro technique temporaire \$89.G00.91.021





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Détail des caractéristiques techniques des données et contrôles à spécifier

Au niveau du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » qui a une cardinalité (1,*) :



Rémunération nette fiscale potentielle :

Il s'agit ici d'ajouter une donnée à renseigner dans le cas où le déclarant n'est pas en capacité de connaître le caractère imposable du revenu versé au moment où il le verse (exemple des contrats d'apprentissage); la DGFIP fournira la liste des cas concernés qui auront été identifiés (cette liste ne sera pas exhaustive car liée aux évolutions législatives). Dans les cas visés dans cette liste à venir, la zone « Rémunération nette fiscale » est à mettre à 0 et cette rubrique est à alimenter avec la base calculée. En cas de présence en paie d'autres éléments rémunérations imposables, il conviendra de renseigner en DSN un autre bloc versement comprenant ceux-ci.

Usage : Conditionnel

• Identifiant: S21.G00.50.005

• Identifiant sémantique : VersementIndividu.NetFiscalPotentielle

• **Libellé**: Rémunération nette fiscale potentielle

- **Description de la rubrique :** Donnée à renseigner dans le cas où le déclarant n'est pas en capacité de connaître le caractère imposable du revenu versé.
- SIG-11: Cette rubrique doit être renseignée si la valeur présente au niveau de la rubrique «
 Rémunération nette fiscale S21.G00.50.002 » est nulle. Dans le cas contraire cette
 rubrique est interdite.
- **CSL-00**: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à accepter tout type de montant avec deux décimales.

• Nature de la rubrique : N / Numérique

Longueur : [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Taux de prélèvement à la source précompté :

Usage : Obligatoire

• Identifiant: S21.G00.50.006

• Identifiant sémantique : VersementIndividu.TauxPAS





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- Libellé: Taux de prélèvement à la source
- **Description de la rubrique :** Taux de prélèvement à la source précompté appliqué sur le mois de versement.
- CSL-00: [0-9]{1,2}\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser un taux (nul ou positif) au format NN,NN (2 chiffres après la virgule) / exemple: 4,50 % ou 25,50 % à noter que ce taux doit toujours contenir une valeur ou un taux transmis ou un taux par défaut mais ne peut être absent sauf si la base fiscale est à 0.
- Nature de la rubrique : N / Numérique
- Longueur: [4,5] / Au minimum 4 caractères et au maximum 5 caractères

Nature du taux de prélèvement à la source :

Usage : Obligatoire

Identifiant: S21.G00.50.007

• Identifiant sémantique : VersementIndividu.TypeTauxPAS

Libellé: Type du taux de prélèvement à la source

• Description de la rubrique : Il s'agit de la nature du taux appliqué.

• Nature : Enumération

• Format : Alphanumérique

• Longueur: [2,2] / Au minimum 2 caractères et au maximum 2 caractères

• Enumérés : Liste de valeurs à finaliser avec la DGFIP

o 01 - Taux transmis par la DGFIP

o 10 – Barème horaire métropole

o 11 – Barème quotidien métropole

o 12 – Barème hebdomadaire métropole

o 13 – Barème mensuel métropole

o 14 – Barème trimestriel métropole

o 15 – Barème semestriel métropole

o 16 – Barème annuel métropole

o 17 – Barème mathématique sur base mensuelle métropole

o 18 – Barème mathématique sur base annuelle métropole

20 – Barème horaire Guadeloupe, Réunion et Martinique

21 – Barème quotidien Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 22 – Barème hebdomadaire Guadeloupe, Réunion et Martinique

23 – Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 24 – Barème trimestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique

25 – Barème semestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 26 – Barème annuel Guadeloupe, Réunion et Martinique

27 – Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 28 – Barème mathématique sur base annuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique

30 – Barème horaire Guyane et Mayotte

o 31 – Barème quotidien Guyane et Mayotte

32 – Barème hebdomadaire Guyane et Mayotte

33 – Barème mensuel Guyane et Mayotte





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- o 34 Barème trimestriel Guyane et Mayotte
- o 35 Barème semestriel Guyane et Mayotte
- o 36 Barème annuel Guyane et Mayotte
- o 37 Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte
- o 38 Barème mathématique sur base annuelle Guyane et Mayotte
- 99 Indu relatif à un exercice antérieur pas de taux de PAS
- CCH-11: Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source S21.G00.50.007 » est renseignée avec la valeur « 99 Indu relatif à un exercice antérieur » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source S21.G00.50.006 » et « Montant de prélèvement à la source S21.G00.50.009 » doivent être nulles.

A noter : des travaux sont ouverts avec la DGFIP pour regarder s'il est possible de s'en tenir à un barème mensuel tout en respectant l'objectif de ne pas appliquer un taux trop élevé dans le cas de versement d'une somme supra mensuelle

<u>Identifiant du taux de prélèvement à la s</u>ource :

• Usage : Conditionnel

• Identifiant: S21.G00.50.008

- Identifiant sémantique : VersementIndividu.IdTauxPAS
- **Libellé**: Identifiant du taux de prélèvement à la source Identifiant du fichier CRM dans lequel a été récupéré le taux de prélèvement à la source lorsque la nature du taux est 01
- **Description de la rubrique** : Identifiant du taux porté par le CRM PAS (compte rendu métier du Prélèvement à la source) transmis par la DGFIP.
- CCH-11: Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source S21.G00.50.007 » est égal à « 01 Taux transmis par la DGFIP », dans le cas contraire elle est interdite.
- Nature de la rubrique : Numérique
- Longueur : [1,18] 1 caractère au minimum et 18 caractères au maximum

Montant de prélèvement à la source précompté :

Usage : Obligatoire

• Identifiant: S21.G00.50.009

• Identifiant sémantique : VersementIndividu.MontantPAS

• **Libellé**: Montant de prélèvement à la source

- **Description de la rubrique :** Montant de prélèvement à la source précompté calculé à partir du montant de la rémunération nette fiscale et du taux à lui appliquer.
- **SIG-11**: A l'exception des cas d'application d'un montant minimal à servir, cette rubrique doit être égale à la multiplication de la valeur présente dans la rubrique « Rémunération





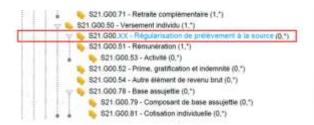
Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

nette fiscale — S21.G00.50.002 » par la valeur présente dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source — S21.G00.50.006 »

- **CSL-00**: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser tout type de montant avec deux décimales.
- Nature de la rubrique : N / numérique
- Longueur: [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Avec la création d'un nouveau bloc : « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » avec une cardinalité (0,*) – n' est à renseigner que si une erreur est à rectifier et enfant du bloc « Versement individu – S21.G00.50 » :





Mois de l'erreur donnant lieu à régularisation :

• **Usage**: Obligatoire

• **Identifiant**: S21.G00.56.001

• Identifiant sémantique : RegulPAS.MoisErreur

• Libellé : Mois de l'erreur

- **Description de la rubrique :** Il s'agit du mois sur lequel l'erreur s'est produite. En cas de reconduction de l'erreur sur plusieurs mois chaque mois doit figurer.
- **CSL-00** : (0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser uniquement une date au format mois et année.
- Nature de la rubrique : Date avec seulement mois / année
- Format : MMAAAA (mois et année)
- Longueur : [6,6] / Au minimum 6 caractères et au maximum 6 caractères

Type de l'erreur donnant lieu à régularisation :

Usage : Obligatoire

• Identifiant: S21.G00.56.002

Identifiant sémantique : RegulPAS.TypeErreur

Libellé: Type d'erreur

• **Description de la rubrique :** Indique le type d'erreur à rectifier.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

• Enumération :

- o 01 Rectification sur rémunération nette fiscale
- o 02 Rectification sur taux
- O3 Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative (obligatoire en présence d'un changement de taux entre le mois de l'erreur et le mois de régularisation)
- CCH-11: Si la rubrique « Type d'erreur S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 01 Rectification sur rémunération nette fiscale » alors les rubriques «Régularisation de la rémunération nette fiscale S21.G00.56.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur S21.G00.56.006 » sont obligatoires.
- CCH-12: Si la rubrique « Type d'erreur S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 02 Rectification sur taux », les rubriques « Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur S21.G00.56.004 » et « Régularisation du taux de prélèvement à la source S21.G00.56.005 » sont obligatoires.
- CCH-13: Si la rubrique « Type d'erreur S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 cas d'indu », les rubriques «Régularisation de la rémunération nette fiscale S21.G00.56.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur S21.G00.56.006 » sont obligatoires.
- CCH-14: Si la rubrique « Type d'erreur S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 cas d'indu », la rubrique «Régularisation de la rémunération nette fiscale S21.G00.56.003 » est négative.
- Nature de la rubrique : Enumération
- Format : Alphanumérique
- Longueur: [2,2] / Au minimum 2 caractères et au maximum 2 caractères

Régularisation de la rémunération nette fiscale en différentiel :

Usage : Conditionnel

• **Identifiant**: S21.G00.56.003

• Identifiant sémantique : RegulPAS.RegulRemunerationNette

- **Libellé :** Régularisation de la rémunération nette fiscale Le montant indiqué est un différentiel issu d'un calcul (soit sur l'erreur du mois sauf le résiduel non compensable en cas d'indu)
- **Description de la rubrique :** Cette valeur doit être renseignée de l'écart entre la rémunération nette fiscale indiquée le mois M et celle qui aurait dû être indiquée ou du résultat du calcul du trop versé ne pouvant être compensé dans le mois courant.
- **CSL-00**: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser uniquement un montant strictement positif ou négatif avec deux décimales après la virgule
- Nature de la rubrique : N / numérique
- Longueur : [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Rappel de l'assiette fiscale du mois de l'erreur :





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

• **Usage**: Conditionnel

• Identifiant: S21.G00.56.004

• Identifiant sémantique : RegulPAS.RemunerationNette

• Libellé : Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur

- **Description de la rubrique :** Reprise de la rémunération nette fiscale du mois de l'erreur de taux (02) ou montant de l'indu sur le mois.
- **CSL-00**: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser uniquement un montant strictement positif ou négatif avec deux décimales.
- Nature de la rubrique : N / numérique
- Longueur: [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Régularisation du taux - différentiel de taux :

• **Usage**: Conditionnel

• Identifiant: S21.G00.56.005

Identifiant sémantique : RegulPAS.RegulTauxPAS

• Libellé: Régularisation du taux de prélèvement à la source

- **Description de la rubrique :** Cette rubrique prend la valeur de l'écart entre le taux qui aurait dû être appliqué et celui réellement appliqué le mois de l'erreur.
- CSL-00: -?0*(([0-9]\.[1-9])|([1-9]\.[0-9])|([1-9][0-9]\.[0-9])) Cette expression régulière vise à autoriser de valoriser un taux positif ou négatif au format NN,NN (2 chiffres après la virgule) / exemple: 4,50 % ou 25,50 %
- Nature de la rubrique : N / numérique
- Longueur : [4,6] / Au minimum 4 caractères et au maximum 6 caractères

Rappel du taux du mois de l'erreur

• Usage: Conditionnel

• **Identifiant**: S21.G00.56.006

Identifiant sémantique : RegulPAS.TauxDeclare

• Libellé : Taux déclaré le mois de l'erreur

- **Description de la rubrique :** Il s'agit du taux qui était à appliquer le mois de l'erreur ou de l'indu.
- CSL-00: [0-9]{1,2}\.[0-9]{1} Cette expression régulière vise à autoriser de valoriser un taux positif ou nul au format NN,NN (avec 2 décimales) / exemple: 4,50 % ou 25,50 %
- Nature de la rubrique : N / numérique
- Longueur: [4,5] / Au minimum 4 caractères et au maximum 5 caractères

Montant de la régularisation du prélèvement à la source :



Page 11



Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

• **Usage**: Obligatoire

• **Identifiant**: S21.G00.56.007

• Identifiant sémantique : RegulPAS.MontantRegulPAS

• Libellé: Montant de la régularisation du prélèvement à la source

 Description de la rubrique : Il s'agit du produit entre soit la rémunération nette fiscale du mois de l'erreur et le taux rectifié ou la rémunération nette fiscale rectifiée et le taux du mois.

CSL-00: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}
 Nature de la rubrique: N / numérique

• Longueur : [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Intégration du PAS en DSN pour les individus non-salariés déclarés en DSN

Il s'agit par exemple de personnes percevant de la part de leur entreprise une allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage, une allocation de cessation anticipée d'activité Amiante, une allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat ou autre.

Comme indiqué ci-avant les individus sont déclarés en DSN au niveau du bloc « Individu non-salarié - S89.G00.91 ».

Pour l'intégration du PAS en DSN pour ces populations, il est également prévu d'ajouter au bloc « Individu non salarié - S89.G00.91 » les données suivantes :

Code département de naissance :

• Usage : Obligatoire

• Identifiant: \$89.G00.91.019

- Identifiant sémantique: [Sera défini par le BT CNAV lors de la réalisation du Cahier technique intégrant le PAS en DSN]
- **Libellé** : Code département de naissance
- Description de la rubrique :
 - Pour les salariés nés en France : code 01 à 97 ou 2A ou 2B
 - Pour les salariés nés dans les TOM : code 98
 - Pour les personnes nées à l'étranger, renseigner 99
- CSL-00: (0[1-9]|[1-9][0-9])|2A|2B
- Nature de la rubrique : X / Alphanumérique
- Longueur : [2,2] / Au minimum 2 caractères et au maximum 2 caractères
- CCH-11:
- Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976
- La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976
- La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968

L'année utilisée doit être extraite de la rubrique "Date de naissance - \$89.G00.91.006".

Code pays de naissance :

• Usage : Obligatoire

• **Identifiant**: S89.G00.91.020

- Identifiant sémantique : [Sera défini par le BT CNAV lors de la réalisation du Cahier technique intégrant le PAS en DSN]
- **Libellé** : Code pays de naissance
- **Description de la rubrique :** Le Code pays de naissance est à déterminer dans la table "Codes Pays" ISO 3166-1-A2.
- **CRE-11**: valeurs autorisées
- Nature de la rubrique : Référentiel externe / Alphanumérique / Table Pays Code pays de naissance





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

• Longueur : [2,2] / Au minimum 2 caractères et au maximum 2 caractères

NTT:

Usage : Conditionnel

• Identifiant: \$89.G00.91.021

- Identifiant sémantique : [Sera défini par le BT CNAV lors de la réalisation du Cahier technique intégrant le PAS en DSN]
- **Libellé** : Numéro technique temporaire
- Description de la rubrique :

Le NTT est un identifiant technique unique et invariant permettant à l'employeur de déclarer, dans un temps limité, un individu pour lequel il n'aurait pas connaissance du Numéro d'Inscription au Répertoire ou du Numéro d'Identification d'Attente au moment de l'émission d'une DSN.

Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple.

Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. Le NTT n'est pas une donnée de gestion et ne permet pas l'ouverture des droits de l'individu auprès des organismes de protection sociale. Le NTT doit désigner un individu et un seul pour l'ensemble de ses contrats dans l'entreprise. En cas d'obtention de plusieurs NTT, l'employeur doit utiliser pour ses déclarations le NTT le plus ancien en cours de validité. En l'absence de NIR ou de NIA, il est obligatoire de remplir la rubrique Numéro technique temporaire (\$21.600.30.020).

Le NTT doit être renseigné sur la première DSN où le NIR est attribué. Ceci permettra de faire le lien entre les deux identités déclarées par l'employeur.

- CSL-00: (0[1-9]|[1-9][0-9])|2A|2B
- Nature de la rubrique : X / Alphanumérique
- Longueur: [11,40] / Au minimum 11 caractères et au maximum 40 caractères
- **CSL-11**: Le "Numéro technique temporaire S89.G00.91.021" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".
- **CCH-12 :** Si le "Numéro d'inscription au répertoire S89.G00.91.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire S89.G00.91.021" doit obligatoirement être renseigné.
- **CCH-13**: Le "Numéro technique temporaire S21.G00.91.021" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.
- **CCH-14**: Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.
- **CSL-15**: Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire

Pour rappel, l'usage de la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire – \$89.G00.91.001 » passe d'obligatoire à conditionnel en DSN mensuelle.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Il est également prévu d'ajouter au bloc « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » les données suivantes :

Sous le montant actuellement renseigné pour Agirc-Arrco ou seul si cela n'impacte pas les droits retraite complémentaire est ajouté un montant net fiscal décrit ci-dessous

• **Usage**: Obligatoire

• Identifiant: S89.G00.92.006

• Identifiant sémantique : BasesSpecifiqueIndividuNonSalarie.NetFiscalVerse

Libellé: Montant net fiscal du revenu versé

 Description de la rubrique: Montant net fiscal calculé (net des cotisations prélevées Agirc-Arrco s'il s'agit d'une des 3 allocations—les autres cotisations n'étant pas véhiculées dans la DSN).

• **CSL-00**: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser tout type de montant avec deux décimales.

• Nature de la rubrique : N / numérique

• Longueur: [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Dans l'hypothèse où les sommes versées ne sont pas de nature à entrer dans les cotisations Agirc-Arrco et donc à se retrouver dans le type qui est renseigné tel qu'actuellement, un type « XX - autre » sera renseigné comme type de base assujettie spécifique individu non salarié. Le montant principal ne sera pas à déclarer pour ce type, seul le montant fiscal devra être renseigné.

L'usage de la rubrique « Montant — S89.G00.92 » sera modifié et deviendra conditionnel (anciennement obligatoire). Un contrôle sera ajouté rendant cette dernière obligatoire lorsque le

<u>Taux de prélèvement</u> à la source :

• **Usage**: Obligatoire

• Identifiant: S89.G00.92.007

• Identifiant sémantique : BasesSpecifiqueIndividuNonSalarie.TauxPAS

type est différent de la valeur « XX - autre », mais le montant net fiscal l'est.

• **Libellé :** Taux de prélèvement à la source

• **Description de la rubrique : T**aux appliqué sur le mois de versement.

CSL-00: [0-9]{1,2}\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser un taux (nul ou positif) au format NN,NN (2 chiffres après la virgule) / exemple: 4,50 % ou 25,50 % - à noter que ce taux doit toujours contenir une valeur ou un taux transmis ou un taux par défaut mais ne peut être absent sauf si la base fiscale est à 0.

• Nature de la rubrique : N / Numérique

• **Longueur :** [4,5] / Au minimum 4 caractères et au maximum 5 caractères





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Nature du taux de prélèvement à la source :

• Usage: Obligatoire

• **Identifiant**: S89.G00.92.008

Identifiant sémantique : BasesSpecifiqueIndividuNonSalarie.TypeTauxPAS

• Libellé: Type du taux de prélèvement à la source

• **Description de la rubrique :** Il s'agit de la nature du taux appliqué.

Nature : EnumérationFormat : Alphanumérique

• Longueur : [2,2] / Au minimum 2 caractères et au maximum 2 caractères

Enumérés : Liste de valeurs à finaliser avec la DGFIP

o 01 - Taux transmis par la DGFIP

o 10 – Barème horaire métropole

o 11 – Barème quotidien métropole

o 12 – Barème hebdomadaire métropole

o 13 – Barème mensuel métropole

o 14 – Barème trimestriel métropole

o 15 – Barème semestriel métropole

16 – Barème annuel métropole

o 17 – Barème mathématique sur base mensuelle métropole

o 18 – Barème mathématique sur base annuelle métropole

o 20 – Barème horaire Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 21 – Barème quotidien Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 22 – Barème hebdomadaire Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 23 – Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 24 – Barème trimestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 25 – Barème semestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 26 – Barème annuel Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 27 – Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 28 – Barème mathématique sur base annuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique

o 30 – Barème horaire Guyane et Mayotte

o 31 – Barème quotidien Guyane et Mayotte

o 32 – Barème hebdomadaire Guyane et Mayotte

o 33 – Barème mensuel Guyane et Mayotte

o 34 – Barème trimestriel Guyane et Mayotte

o 35 – Barème semestriel Guyane et Mayotte

o 36 – Barème annuel Guyane et Mayotte

o 37 – Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte

38 – Barème mathématique sur base annuelle Guyane et Mayotte

99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS

• **CCH-11**: Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.010 » doivent être nulles.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

<u>A noter</u>: Des travaux sont ouverts avec la DGFIP pour regarder s'il est possible de s'en tenir à un barème mensuel tout en respectant l'objectif de ne pas appliquer un taux trop élevé dans le cas de versement d'une somme supra mensuelle.

Identifiant du taux de prélèvement à la source porté par le CRM PAS transmis par la DGFiP:

• **Usage :** Conditionnel

Identifiant: S89.G00.92.009

• Identifiant sémantique : BasesSpecifiqueIndividuNonSalarie.IdTauxPAS

- **Libellé :** Identifiant du taux de prélèvement à la source Identifiant du fichier CRM dans lequel a été récupéré le taux de prélèvement à la source lorsque la nature du taux est 01
- **Description de la rubrique** : Identifiant du taux porté par le CRM PAS (compte rendu métier du prélèvement à la source) transmis par la DGFIP.
- CCH-11: Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.008 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP », dans le cas contraire elle est interdite.
- Nature de la rubrique : Numérique
- Longueur: [1,18] 1 caractère au minimum et 18 caractères au maximum

Montant de prélèvement à la source précompté :

• **Usage**: Obligatoire

• Identifiant: S89.G00.92.010

Identifiant sémantique : BasesSpecifiqueIndividuNonSalarie.MontantPAS

• **Libellé**: Montant de prélèvement à la source

- **Description de la rubrique :** Montant précompté, calculé à partir du montant de la base fiscale et du taux à lui appliquer.
- SIG-11: A l'exception des cas d'application d'un montant minimal à servir, cette rubrique doit être égale à la multiplication de la valeur présente dans la rubrique « Montant -S89.G00.92.003 » par la valeur présente dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 ».
- **CSL-00**: -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser tout type de montant avec deux décimales.
- Nature de la rubrique : N / numérique

• Longueur: [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Date de mise à disposition :

Usage : Obligatoire

• **Identifiant**: S89.G00.92.011





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- Identifiant sémantique : BasesSpecifiquesIndividuNonSalarie.VersementDate
- Libellé: Date de versement
- **Description de la rubrique :** Date à laquelle le débiteur effectue le versement. Cette date peut différer de la date à laquelle l'individu non-salarié perçoit effectivement le versement.
- **CCH-11**: La "Date de versement S89.G00.92.011" doit être supérieure ou égale au premier jour du mois principal déclaré.
- **CCH-12**: La "Date de versement S89.G00.92.011" doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois principal déclaré.
- CSL 00: (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}
- Nature de la rubrique : DateLongueur : [8,8] 8 caractères

Ainsi qu'un bloc : « Régularisation de prélèvement à la source – S89.G00.93 » avec une cardinalité (0,*) – qui n'est à renseigner que si une erreur est à rectifier – et enfant du bloc « Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 » :



Régularisation de prélèvement à la source	S89.G00.XX
[Definition du bloc]	
Mais de Ferrese	381 OOL JXLXX
Type d'orreat	200 cms, 300,300
Régularinetter ple remettant enumia au prélèvement à la assurse	SUF-GOAL ACK, MAY
Montant sourcia su prélèvement à la source le mais de l'enseur	201 CON AVE.
Régularisation du taix de prélèvement it la source	100 page 200,000
Faux déclara la mois de l'erreut	distriction AVCXXX

Mois de l'erreur donnant lieu à régularisation :

Usage : Obligatoire

• Identifiant: S89.G00.93.001

• Identifiant sémantique : VTRegulPAS.MoisErreur

• **Libellé**: Mois de l'erreur

- **Description de la rubrique :** Il s'agit du mois sur lequel l'erreur s'est produite. En cas de reconduction de l'erreur sur plusieurs mois chaque mois doit figurer.
- **CSL-00** : (0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser uniquement une date au format mois et année
- Nature de la rubrique : Date avec seulement mois / année (soit alphanumérique)
- Format : MMAAAA (mois et année)
- Longueur: [6,6] / Au minimum 6 caractères et au maximum 6 caractères

Type de l'erreur donnant lieu à régularisation :

• **Usage**: Obligatoire

• Identifiant: S89.G00.93.002

Identifiant sémantique : VTRegulPAS.TypeErreur

• Libellé: Type d'erreur



Page 18



Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- **Description de la rubrique :** Indique le type d'erreur à rectifier.
- Enumération :
 - o 01 Rectification sur montant soumis au PAS
 - o 02 Rectification sur taux
 - o 03 Cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif (en présence d'un changement de taux entre le mois de l'erreur et le mois de régularisation)
- CCH-11: Si la rubrique « Type d'erreur S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 01 Rectification sur rémunération nette fiscale » alors les rubriques «Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source S89.G00.93.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.006 » sont obligatoires.
- CCH-12: Si la rubrique « Type d'erreur S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 02 Rectification sur taux », les rubriques « Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur S89.G00.93.004 » et « Régularisation du taux de prélèvement à la source S89.G00.93.005 » sont obligatoires.
- CCH-13: Si la rubrique « Type d'erreur S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 cas d'indu », les rubriques «Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source S89.G00.93.003 » et « Taux déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.006 » sont obligatoires.
- CCH-14: Si la rubrique « Type d'erreur S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 cas d'indu », la rubrique « Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source S89.G00.93.003 » est négative.
- Nature de la rubrique : Enumération
- Format : Alphanumérique
- Longueur : [2,2] / Au minimum 2 caractères et au maximum 2 caractères

Régularisation de l'assiette fiscale en différentiel :

• **Usage :** Conditionnel

• **Identifiant**: S89.G00.93.003

Identifiant sémantique : VTRegulPAS.RegulMontantPAS

• **Libellé :** Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source Le montant indiqué est un différentiel

- **Description de la rubrique :** Cette valeur doit être renseignée de l'écart entre la montant net fiscal déclaré le mois M et celle qui aurait dû être indiquée.
- **CSL-00** : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser uniquement un montant strictement positif ou négatif avec deux décimales après la virgule.
- Nature de la rubrique : N / numérique
- Longueur: [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Rappel de l'assiette fiscale du mois de l'erreur :

• **Usage**: Conditionnel





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Identifiant: S89.G00.93.004

Identifiant sémantique : VTRegulPAS.MontantPAS

• Libellé: Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur

• **Description de la rubrique :** Reprise du montant net fiscal du mois de l'erreur de taux (02) ou montant de l'indu sur le mois.

• **CSL-00** : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser uniquement un montant strictement positif ou négatif avec deux décimales.

• Nature de la rubrique : N / numérique

• Longueur: [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères

Régularisation du taux – différentiel de taux :

• **Usage**: Conditionnel

• Identifiant: \$89.G00.93.005

• Identifiant sémantique : VTRegulPAS.RegulTauxPAS

• Libellé : Régularisation du taux de prélèvement à la source

 Description de la rubrique: Cette rubrique prend la valeur de l'écart entre le taux qui aurait dû être appliqué et celui réellement appliqué le mois de l'erreur.
 La valeur déclarée dans cette rubrique ne peut être que positive ou négative. Une valeur

nulle est interdite.

• CSL-00: -?0*(([0-9]\.[1-9])|([1-9]\.[0-9])|([1-9][0-9]\.[0-9])) Cette expression régulière vise à autoriser de valoriser un taux positif ou négatif au format NN,NN (2 chiffres après la virgule) / exemple: 24,50 % ou -5,50 %

• Nature de la rubrique : N / numérique

• **Longueur**: [4,6] / Au minimum 4 caractères et au maximum 6 caractères

Rappel du taux du mois de l'erreur

Usage : Conditionnel

Identifiant: S89.G00.93.006

• Identifiant sémantique : VTRegulPAS.TauxDeclare

Libellé: Taux déclaré le mois de l'erreur

• **Description de la rubrique** : Il s'agit du taux qui était à appliquer le mois de l'erreur ou de l'indu.

• **CSL-00**: [0-9]{1,2}\.[0-9]{2} Cette expression régulière vise à autoriser de valoriser un taux positif ou nul au format NN,NN (avec 2 décimales) / exemple : 4,50 % ou 25,50 %.

• Nature de la rubrique : N / numérique

• **Longueur :** [4,5] / Au minimum 4 caractères et au maximum 5 caractères

Montant de la régularisation du prélèvement à la source :



Page 20



Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

• **Usage**: Obligatoire

• **Identifiant**: S89.G00.93.007

Identifiant sémantique : VTRegulPAS.MontantRegulPAS

• Libellé: Montant de la régularisation du prélèvement à la source

• **Description de la rubrique :** Il s'agit du produit entre soit le montant net fiscal du mois de l'erreur et le taux rectifié ou la base fiscale rectifiée et le taux du mois.

• **CSL-00**: [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2}) Cette expression régulière vise à autoriser uniquement un montant positif, négatif ou nul avec deux décimales.

• Nature de la rubrique : N / numérique

• Longueur : [4,12] / Au minimum 4 caractères et au maximum 12 caractères





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Modalité d'usage des données de paiement (bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 ») dans le cadre du prélèvement à la source

En complément de ces éléments nominatifs, les zones « paiement » prévues dans la DSN seront utilisées comme suit par la DGFIP.

Il s'agit des rubriques du bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » qui ne nécessitent pas d'ajout mais juste des ajustements au niveau des consignes de remplissage.

• Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001

Un ajustement est nécessaire au niveau de la consigne de remplissage portée par la description de la rubrique :

- DGFiP: non concerné DGFIP

• Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002

Aucun ajustement n'est nécessaire : La rubrique n'est pas transmise à la DGFIP

• BIC - S21.G00.20.003

Aucun ajustement n'est nécessaire

• IBAN - S21.G00.20.004

Pas de contrôle de la domiciliation en FR – contrôle actuellement en place à ajuster

CCH-13: Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance **ou de la DGFIP**.

Montant du versement - S21.G00.20.005

Aucun ajustement n'est nécessaire

Le montant de versement devra être arrondi à l'euro le plus proche (en référence à l'article 1724 du code général des impôts) – de fait, il convient de forcer systématiquement la zone des centimes par la valeur « ,00 »

La rubrique devra être valorisée à « 0,00 » dans l'ordre de paiement de la déclaration ad hoc du SIRET déclaré si délégation de paiement à un autre SIRET (SIRET payeur)

Date de début de période de rattachement - \$21.G00.20.006

Aucun ajustement n'est nécessaire

Pour la DGFIP, cette date devra correspondre au premier jour du mois principal déclaré.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

• Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007

Aucun ajustement n'est nécessaire

Pour la DGFIP, cette date devra correspondre au dernier jour du mois principal déclaré.

Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008

Aucun ajustement n'est nécessaire

- DGFiP: non concerné

Cette donnée n'est jamais à remplir pour la DGFIP

• Mode de paiement - S21.G00.20.010

Un ajustement au niveau de la consigne de remplissage portée par la description de la rubrique.

- DGFiP: non concerné"05", "06"
 - o 01 chèque
 - o 02 virement
 - o 03 prélèvement
 - o 04 titre inter-bancaire de paiement
 - o 05 prélèvement SEPA
 - o 06 versement réalisé par un autre établissement

Pour la DGFIP, la rubrique pourra être valorisée uniquement à « 05 – prélèvement SEPA » ou « 06 – versement réalisé par un autre établissement (de même racine que l'établissement déclaré)

Un contrôle est ajouté à ce niveau :

CCH-14 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA » ou « 06 - versement réalisé par un autre établissement ».

• Date de paiement - S21.G00.20.011

Aucun ajustement n'est nécessaire

- DGFiP : non concerné
- SIRET Payeur S21.G00.20.012





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Un ajustement au niveau de la consigne de remplissage portée par la description de la rubrique

- DGFiP : non concernéSIRET de l'établissement payeur

Un contrôle est également à ajouter à ce niveau

CCH - 12 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec la valeur "DGFiP" et si la rubrique SIRET payeur — S21.G00.20.012 » est renseignée, alors ce SIRET doit avoir la même racine SIREN que le SIRET de l'établissement redevable (établissement déclaré).

<u>Pour un établissement redevable qui paie pour lui-même</u>, le collecteur devra renseigner le bloc « Versement organisme de protection sociale – S21.G00.20 » de sa DSN (avril déposée en mai pour exemple) comme suit :

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale : DGFiP
 S21.G00.20.003 - BIC : BIC
 S21.G00.20.004 - IBAN : IBAN
 S21.G00.20.005 - Montant du versement : XXXXX,XX €

Montant total de PAS dû

\$21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement : 01/04/2016
 \$21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement : 30/04/2016

S21.G00.20.010 - Mode de paiement :
 05 - Prélèvement SEPA

S21.G00.20.011 - Date de paiement :

Néant

• S21.G00.20.012 - SIRET Payeur : [Néant]

Pour un établissement redevable qui passe par un autre établissement payeur, le déclarant devra renseigner le bloc « Versement organisme de protection sociale – S21.G00.20 » de sa DSN (avril déposée en mai pour exemple) comme suit :

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale : DGFiP
 S21.G00.20.003 - BIC : [Néant]
 S21.G00.20.004 - IBAN : [Néant]
 S21.G00.20.005 - Montant du versement : 0.00

S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement : 01/04/2016
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement : 30/04/2016

• S21.G00.20.010 - Mode de paiement : 06 - versement réalisé

par un autre établissement





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

\$21.G00.20.011 - Date de paiement : [Néant]
 \$21.G00.20.012 - SIRET Payeur : SIRET payeur

Pour un établissement qui paie pour d'autres :

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale : DGFiP
 S21.G00.20.003 - BIC : BIC

De l'établissement payeur

• S21.G00.20.004 - IBAN : IBAN

De l'établissement payeur

S21.G00.20.005 - Montant du versement : XXXXX,XX €
 S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement : 01/04/2016
 S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement : 30/04/2016

• S21.G00.20.010 - Mode de paiement : 05 - prélèvement SEPA

S21.G00.20.011 - Date de paiement :

Néant

• S21.G00.20.012 - SIRET Payeur : [Néant]

Pour mémoire, le besoin qui portait sur les paiements au titre d'un potentiel acompte à verser en décembre, qui avait fait l'objet d'une instruction par GIP-MDS, a été abandonné par la DGFIP.

Ce cadre est celui dans lequel ont été examinées les conditions de prise en compte au niveau du GIP dans la DSN. Toute remise en cause de ces éléments est susceptible de remettre en cause les éléments de chiffrage et de planning.

Par ailleurs, il a été procédé pour la conception PASRAU à un appui sur ces mêmes éléments fondamentaux.

Exemples

Exemple 1 : Prélèvement à la source sans changement de taux sur l'année et sans erreur déclarative

Il s'agit du cas courant d'alimentation du PAS dans la DSN s'il n'y a pas d'écart d'application détecté.

Le taux appliqué sur l'année ne change : 10 %

Le collecteur renseignera ainsi les 12 DSN de l'année :

DSN de janvier déposée en février





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/01/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 250,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj012018

DSN de février déposée en mars

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 25/02/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 400,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 240,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj022018

DSN de mars déposée en avril

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/03/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 260,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj032018





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

DSN d'avril déposée en mai

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 25/04/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 250,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj042018

DSN de mai déposée en juin

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 28/05/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 260,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj052018

DSN de juin déposée en juillet

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 28/06/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 260,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj062018

DSN de juillet déposée en août

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/07/2018

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 10,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 350,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj072018

DSN d'août déposée en septembre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/08/2018

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 400,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 10,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 240,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj082018

DSN de septembre déposée en octobre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 26/09/2018





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 250,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj092018

DSN d'octobre déposée en novembre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 25/10/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 400,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 240,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj102018

DSN de novembre déposée en décembre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 28/11/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 250,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj112018

DSN de décembre déposée en janvier N+1



Page 29



Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 24/12/2018

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 5 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 10,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 500,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj122018

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2018
Rémunération nette fiscale	2500	2400	2600	2500	2600	2600	3500	2400	2500	2400	2500	5000	33500
Taux de PAS	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	-
Montant de PAS	250	240	260	250	260	260	350	240	250	240	250	500	3350

Synthèse des prélèvements de l'année N :

Exemple 2 : Prélèvement à la source avec changement de taux sur l'année

- Le taux transmis par la DGFiP à appliquer est initialement de 10 %
- En cours d'année, sur le retour de la DSN de mars, le taux transmis par la DGFiP passe de 10 % à 20 %
- L'entreprise reçoit l'information fin avril et l'applique sur la paie de mai

Le collecteur renseignera ainsi les 12 DSN de l'année :

DSN de janvier déposée en février

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/01/2018





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP)
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 350,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj012018

DSN de février déposée en mars

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 25/02/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 360,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj022018

DSN de mars déposée en avril

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/03/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 360,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj032018

DSN d'avril déposée en mai



Page 31



Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 25/04/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 350,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj042018

DSN de mai déposée en juin

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 28/05/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 20,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 720,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj052018

DSN de juin déposée en juillet

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 28/06/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 20,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 720,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj062018





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

DSN de juillet déposée en août

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/07/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 4 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 20,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 900,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj072018

DSN d'août déposée en septembre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 28/08/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 400,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 20,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 680,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj082018

DSN de septembre déposée en octobre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 26/09/2018
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 20,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 700,00 (euros)





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj092018

DSN d'octobre déposée en novembre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/10/2018

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 400,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 680,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj102018

DSN de novembre déposée en décembre

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/11/2018

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 700,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj112018

DSN de décembre déposée en janvier N+1

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 24/12/2018

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 7 000,00 (euros)





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 400,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj122018

Synthèse des prélèvements de l'année N :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2017
Rémunération nette fiscale	3500	3600	3600	3500	3600	3600	4500	3400	3500	3400	3500	7000	46700
Taux de PAS	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	-
Montant de PAS	350	360	360	350	720	720	900	680	700	680	700	1400	7920

Les exemples qui suivent visent à expliquer la gestion des régularisations dans 3 cas :

- Les cas d'erreur sur le taux appliqué par l'employeur exemples 3, 4 et 5
- Les cas d'erreur par l'employeur sur le calcul de la base fiscale alors que le montant brut ne varie pas (erreur d'affectation des montants en base fiscale) – exemple 6 et exemple 7 qui cumule les deux types d'erreur (erreur de rémunération nette fiscale et erreur de taux)
- Les cas de trop versés pouvant être compensés exemple 8
- Les cas de trop versés ne pouvant être compensés exemple 9

Dans tous les autres cas de régularisation, la régularisation sera portée par la DGFIP sans obligation faite à l'employeur de rectifier à son niveau.

Exemple 3 : Cas d'un taux de PAS erroné, supérieur au taux transmis par la DGFIP

- Trop versé de PAS suite à une erreur de taux
- La rémunération nette fiscale du salarié des mois de février et mars est de 10 000€.
- Le collecteur applique à tort un taux de 20 % au lieu de 12 % en février et mars.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- Le montant de PAS précompté s'élève donc à 2 000€ au mois de février comme au mois de mars au lieu de 1 200€ soit un montant de PAS trop prélevé de 1 600€ (800+800) sur cette période.
- Les 1 600€ de PAS trop versés à la DGFiP seront renseignés par le collecteur au niveau du bloc
- « Régularisation de prélèvement à la source S21.G00.XX » et remboursés au salarié par le collecteur.

DSN précédemment reçues :

DSN de février déposée en mars :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/02/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 2 000.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 2 000.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN d'avril (déposée en mai) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 12,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 200,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Pour les mois antérieurs (février et mars) à régulariser, le collecteur renseignera la DSN d'avril (déposée en mai) de la façon suivante :

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 02/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : [Non renseigné]

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : - 8,00 % (12 – 20)

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : - 800.00 (euros)

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 03/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : Non renseigné





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : [Non renseigné]

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : - 8,00 %

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : - 800.00 (euros)

Exemple 4 : Cas d'un taux de PAS erroné, inférieur au taux transmis par la DGFIP

- Insuffisance de prélèvement
- La rémunération nette fiscale du salarié est de 10 000 €.
- Le collecteur applique à tort un taux de 7 % au lieu de 20 % sur les rémunérations de février et mars.
- Le montant de PAS précompté a été de 700 € sur chacun des deux mois au lieu de 2 000€ soit un montant de PAS manquant de 2 600€ (1 300 + 1 300) sur la période.
- Les 2 600€ de PAS en insuffisance pour la DGFIP seront renseignés par le collecteur au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source – S21.G00.XX » et prélevés sur les rémunérations du salarié des mois d'avril et mai par le collecteur.
- Le collecteur choisit d'étaler sur deux mois le montant de PAS insuffisamment prélevé sur les mois d'avril et de mai pour ne pas pénaliser le salarié (2 000 € pour la période courante et 1 300 € de régularisation prélevés au lieu de prélever la somme de 2 600€ de régularisation sur un seul mois).

DSN précédemment reçues :

DSN de février déposée en mars :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/02/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS: 7,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 700.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS: 7,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 700.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Le collecteur renseignera la DSN d'avril (déposée en mai) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 2 000,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

<u>Pour le mois de février à régulariser, le collecteur renseignera la DSN d'avril (déposée en mai) de la façon suivante :</u>

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 02/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : 13,00 % (20 – 7)

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : 1 300.00 (euros)

Le collecteur renseignera dans la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 2 000,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Pour le mois de mars à régulariser, le collecteur renseignera la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 03/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : 13,00 %

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : 1 300.00 (euros)





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Exemple 5 : Cas d'un taux de PAS erroné, avec variation des taux appliqués

- La rémunération nette fiscale du salarié est de 10 000 €.
- Le collecteur applique à tort un taux de 9 % au lieu de 20 % sur les rémunérations des mois de février et mars puis de 10 % au lieu de 15 % pour les mois d'avril et mai.
- Il effectue les régularisations sur le mois de juin comme suit, effectuant la régularisation du PAS sur la paie du mois de juin :

A noter que l'exemple met sur 2 périodes la conjonction des deux effets car cela ne peut jamais arriver le même mois (soit c'est une erreur de l'employeur mais dans ce cas il rectifie sur le « bon taux » qu'il connait de la DGFIP soit c'est un changement de taux de la personne et l'employeur l'applique sur les mois qui suivent mais pas de manière rétroactive).

DSN précédemment reçues :

DSN de février déposée en mars :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/02/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 9,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 900.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/03/2016
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 9,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 900.00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN d'avril déposée en mai :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/04/2016
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 1 000.00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN de mai déposée en juin :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/05/2016
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 1 000.00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN de juin (déposée en juillet) de la façon suivante :

```
(1,*) S21.G00.50 - Versement individu
```

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/06/2016
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 15,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 1 500,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Pour les mois antérieurs (février, mars, avril et mai) à régulariser, le collecteur renseignera la DSN de juin (déposée en juillet) de la façon suivante :

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

- [O] S21.G00.XX.XXX Mois de l'erreur : 02/2016
- [O] S21.G00.XX.XXX Type de l'erreur : 02 Rectification sur taux
- [C] S21.G00.XX.XXX Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation de l'assiette : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation du taux : 11,00 % (20 9)
- [O] S21.G00.XX.XXX Montant : 1 100.00 (euros)

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

- [O] S21.G00.XX.XXX Mois de l'erreur : 03/2016
- [O] S21.G00.XX.XXX Type de l'erreur : 02 Rectification sur taux
- [C] S21.G00.XX.XXX Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation de l'assiette : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation du taux : 11,00 %





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : 1 100.00 (euros)

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 04/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : 5,00 % (15 – 10)

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : 500.00 (euros)

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 04/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : 5,00 %

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : 500.00 (euros)

Exemple 6 : Cas d'une rémunération nette fiscale erronée. Le calcul de la rémunération nette fiscale est faux alors que la base brute est correcte. Cas avec changement de taux entre le mois de l'erreur et le mois de constatation.

- Un employeur prend en compte à tort, pour le calcul de la rémunération fiscale du mois de mars, une somme qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu pour le mois de mars
- La rémunération nette fiscale transmise pour le salarié était de 12 000 € au mois de mars alors qu'elle aurait dû être de 10 000 €
- La somme de 2 000€, relative à un remboursement de frais professionnels, a donc été introduite à tort dans le calcul de la rémunération nette fiscale





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- Il n'y a pas lieu en paie de régulariser la base brute
- Le taux de PAS du mois de mars était de 10 %, il est passé à 15 %
- Le montant de PAS précompté à tort s'élève 200 € (2 000 € x 10 % = 200 €)
- La régularisation de la rémunération nette fiscale sera faite sur son bulletin de paie du mois de mai
- Le montant de rémunération nette fiscale tenant compte de la régularisation est positif ou nul

DSN précédemment reçues :

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 12 000.00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 10,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFIP)

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 200.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN d'avril déposée en mai :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 15,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFIP)

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 500.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 15,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 500,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 03/2016

[O] S21.G00.XX.XXX - Type de l'erreur : 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale

[C] S21.G00.XX.XXX - Assiette déclarée le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation de l'assiette : -2 000.00 (10 000 – 12 000)

[C] S21.G00.XX.XXX - Taux déclaré le mois de l'erreur : 10,00 %

[C] S21.G00.XX.XXX - Régularisation du taux : Non renseigné

[O] S21.G00.XX.XXX - Montant : - 200.00 (euros)

Exemple 7 : Cas d'une double erreur rémunération nette fiscale erronée et taux appliqué erroné

- Un employeur prend en compte à tort, pour le calcul de la rémunération fiscale du mois de mars, une somme qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu pour le mois de mars
- La rémunération nette fiscale transmise pour le salarié était de 12 000 € au mois de mars alors qu'elle aurait dû être de 10 000 €
- La somme de 2 000€, relative à un remboursement de frais professionnels, a donc été introduite à tort dans le calcul de la rémunération nette fiscale





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- Le taux que l'employeur a appliqué en mars était aussi erroné, il a mis 10 % alors que c'était 15 %
- Le montant de PAS précompté à tort s'élève 200 € (2 000 € x 10 % = 200 €) pour l'erreur base fiscale mais il s'élève à 10 000 X 5 % = 500 E pour l'erreur de taux
- La régularisation de la rémunération nette fiscale sera faite sur son bulletin de paie du mois de mai

DSN précédemment reçues :

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 12 000.00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 10,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFIP)

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 200.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN d'avril déposée en mai :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 15,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFIP)

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 500.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/05/2016
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 15,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 Taux transmis par la DGFIP
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 1 500,00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

- [O] S21.G00.XX.XXX Mois de l'erreur : 03/2016
- [O] S21.G00.XX.XXX Type de l'erreur : 01 Rectification sur rémunération nette fiscale
- [C] S21.G00.XX.XXX Assiette déclarée le mois de l'erreur : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation de l'assiette : -2 000.00 (10 000 12 000)
- [C] S21.G00.XX.XXX Taux déclaré le mois de l'erreur : 10,00 %
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation du taux : Non renseigné
- [O] S21.G00.XX.XXX Montant : 200.00 (euros)

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

- [O] S21.G00.XX.XXX Mois de l'erreur : 03/2016
- [O] S21.G00.XX.XXX Type de l'erreur : 02 Rectification de taux
- [C] S21.G00.XX.XXX Assiette déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (le collecteur renseigne ici l'assiette correcte qui devait être déclarée le mois de l'erreur)
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation de l'assiette : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation du taux : 5,00 % (15 10)
- [O] S21.G00.XX.XXX Montant : 500.00 (euros)

Exemple 8 : Cas de trop versé de l'employeur avec une variation de taux entre deux périodes





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- Un employeur verse à tort un élément de rémunération mensuelle à un salarié, pour le mois de mars
- La rémunération nette fiscale du salarié est de 12 000 € au mois de mars (le trop versé étant de 2 000 €)
- Le taux de PAS du mois de mars est de 11 %
- La régularisation sera faite sur son bulletin de paie du mois de mai.
- Le taux de PAS au mois de mai n'est plus le même, il est passé à 20 %

DSN précédemment reçues :

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 12 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 11,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 320.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

DSN d'avril déposée en mai :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 11,00 %





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 100.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 8 000,00

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 600,00

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Exemple 9 : Cas d'un trop versé de salaire. Cas avec changement de taux entre le mois de l'erreur et le mois de constatation et avec une rémunération nette fiscale négative en période courante.

- Un employeur verse à tort en mars à son salarié 3 000 € de trop.
- Le taux de PAS du mois de mars était de 10 %
- Le montant de PAS précompté à tort s'élève 300 € (3 000€ x 10 % = 300 €)
- La régularisation de la rémunération nette fiscale sera faite sur son bulletin de paie du mois de mai
- En mai il ne touche que 1000 euros le rattrapage du trop versé conduit à constater une rémunération nette fiscale de 2000 euros sur mai
- Le taux de PAS à appliquer en période courante a changé, il est passé de 10 % à 20 %
- Le montant de rémunération nette fiscale est négatif.





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

DSN précédemment reçues :

DSN de mars déposée en avril :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 13 000.00 (euros)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 10,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 1 300.00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX - Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2016

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 0,00 (euros) (car 1000 – 3000 trop versés = - 2000)

[O] S21.G00.50.XXX - Taux de PAS : 20,00 %

[O] S21.G00.50.XXX - Nature du taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

[O] S21.G00.50.XXX - Montant de PAS : 0,00 (euros)

[C] S21.G00.50.XXX – Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

nota : dans cet exemple la rémunération nette fiscale est renseignée à « 0,00 ». Si toutefois le collecteur n'était pas en mesure de forcer l'assiette à « 0,00 », il a la possibilité de renseigner un montant négatif, soit « - 2000,00 » pour l'exemple présent

(0,*) S21.G00.XX - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.XX.XXX - Mois de l'erreur : 03/2016





Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

- [O] S21.G00.XX.XXX Type de l'erreur : 03 Cas d'indu
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation de l'assiette : -2 000.00 (résultat de la compensation 1000 dus sur le mois alors que 3000 de trop versés à récupérer)
- [C] S21.G00.XX.XXX Taux déclaré le mois de l'erreur : 10,00 %
- [C] S21.G00.XX.XXX Régularisation du taux : Non renseigné
- [O] S21.G00.XX.XXX Montant : 200.00 (euros)

Exemple 10 : Cas de versement d'éléments de salaire soumis au PAS à un salarié sorti

- En mai, un employeur effectue un rappel portant sur la paie du mois de mars pour un salarié sorti en avril.
- L'employeur verse à son ancien salarié une somme soumise au PAS de 2 000 €
- Le dernier taux de PAS communiqué en avril par la DGFIP pour ce salarié était de 10 %

Pour la période courante, le collecteur renseignera la DSN de mai (déposée en juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

- [O] S21.G00.50.001 Date de versement : 27/05/2016
- [O] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale : 2 000.00 (euros)
- [O] S21.G00.50.XXX Taux de PAS : 10,00 %
- [O] S21.G00.50.XXX Nature du taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFIP) si le dernier taux de PAS communiqué par la DGFIP avait plus de 2 mois, le collecteur aurait appliqué le barème légal
- [O] S21.G00.50.XXX Montant de PAS : 200.00 (euros)
- [C] S21.G00.50.XXX Identifiant du taux : 1zejfiozhrfijffhh33jj33455

(1,*) S21.G00.62 – Fin de contrat

- [O] S21.G00.62.001 Date de fin du contrat : 27/04/2016
- [O] S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat : 059 démission



SN

Déclaration Sociale Nominative

Données et axes structurants en conséquence prévus pour le PAS DSN

Version 19.0 08/03/2017

[C] S21.G00.62.006 - Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel : 27/04/2016

Un bloc « Fin de contrat - S21.G00.62 » doit être déclaré pour rappeler que le salarié est sorti

